

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de BAYEUX

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BAYEUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration.

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à dix-huit heures
Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de BAYEUX,
légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale sous la présidence
de Madame Lydie POULET, Vice-présidente du CCAS.

Date de convocation	27 mars 2023
Date d'affichage	27 mars 2023
Nombre de membres	en exercice 13
	Présents 7
	Votants 10

Étaient Présents : Mme POULET - Mme PERIAUX - Mme JOLIBOIS - M COLLET-MORIN -
M. GUINOT-DELERY - M. FRANCOISE - Mme GARCON formant la majorité des membres
en exercice.

Absents excusés : M. GOMONT (Pouvoir à Mr COLLET-MORIN) – M HIPPE BOUET
(Pouvoir à Mme POULET) - Mme FURON - Mme CASTEL - Mme CAYREL - Mme
FOUQUES DU PARC (Pouvoir à Mme PERIAUX)

N°2023-12

FINANCES – Approbation du compte administratif 2022, Approbation du
compte de gestion 2022 du comptable et affectation des résultats 2022 en
2023 du CCAS et du budget annexe des résidences autonomie.

Madame la Vice-présidente propose au Conseil d'Administration de prendre connaissance du
Compte Administratif et du Compte de Gestion de l'exercice 2022 du CCAS arrêtés aux
montants ci-dessous.

♦ **Détermination des résultats 2022:**

Budget principal CCAS					
001				1068	002
Solde d'exécution d'investissement (R- D+001)	Solde RAR investissement	BESOIN OU EXCEDENT DE FINANCEMENT section d'investissement	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (R-D+002)	AFFECTATION DU RESULTAT au besoin de financement	REPORT DU RESULTAT de fonctionnement
77 865,42 €	15 244,42 €	90 110,33 €	37 372,93 €	- €	58 569,81 €
Budget annexe Résidences autonomie					
001				1068	002
Solde d'exécution d'investissement (R- D+001)	Solde RAR investissement	BESOIN OU EXCEDENT DE FINANCEMENT section d'investissement	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (R-D+002)	AFFECTATION DU RESULTAT au besoin de financement	REPORT DU RESULTAT de fonctionnement
1 469,15 €	- 3 100,84 €	- 1 631,69 €	- 35 871,60 €	- €	- 35 871,60 €

◆ **Approbation du compte de gestion 2022 :**

Les comptes de gestion 2022 du receveur font apparaître les résultats de l'exercice 2022 tels qu'indiqués dans le tableau récapitulatif ci-dessous.

Il doit être vérifié que ces résultats sont conformes à ceux figurant dans les comptes administratifs 2022 et que les écritures comptables enregistrées dans les comptes de gestion sont concordantes avec celles des comptes administratifs.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 014005

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC BAYEUX

ETABLISSEMENT : CCAS BAYEUX

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

02900 - CCAS BAYEUX

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	76 284,30		-57 991,00	59 572,12	77 865,42
Fonctionnement	58 569,81		-21 196,88		37 372,93
TOTAL I	134 854,11		-79 187,88	59 572,12	115 238,35
II - Budgets des services à caractère administratif 02901-RES AUTONOMIE-CCAS BAYEUX					
Investissement	38 236,39		22 804,88	-59 572,12	1 469,15
Fonctionnement	-53 624,54		17 752,94		-35 871,60
Sous-Total	-15 388,15		40 557,82	-59 572,12	-34 402,45
TOTAL II	-15 388,15		40 557,82	-59 572,12	-34 402,45
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	119 465,96		-38 630,06		80 835,90

◆ **Proposition d'affectation des résultats 2022 en 2023 :**

Budget principal CCAS

Excédent reporté en recette d'investissement
- compte R001 : 77 865,42 €

Excédent reporté en recettes de fonctionnement
- compte R002 : 37 372,93 €

Budget annexe Résidences Autonomie

Excédent reporté en recette d'investissement
- compte R001 : 1 469,15 €

Déficit reporté en dépenses de fonctionnement
- compte D002 : - 35 871,60 €

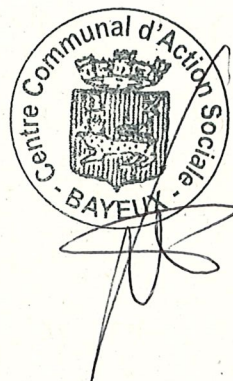
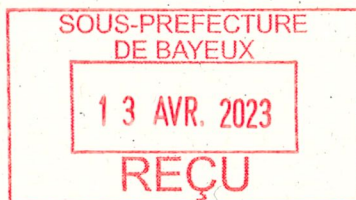
Le conseil d'administration du CCAS, après avoir entendu cet exposé et délibéré :

- **Approuve** les résultats des comptes administratif 2022 du Budget Principal du CCAS et du budget annexe des Résidences Autonomie, tels que présentés dans le corps de la délibération et dans les documents budgétaires, conformes aux écritures reprenant l'ensemble des dépenses, recettes et emprunts réalisés au cours de l'exercice. Ces résultats sont également en accord avec les opérations décrites dans le compte de gestion du trésorier principal traduisant un excédent global de clôture de + 115 238,35 € pour le Budget principal et un déficit de 34 402,45 € pour le budget annexe,

- **Approuve** le compte de gestion 2022 dressé par le Trésorier Principal Monsieur NOEL, pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022,
- **Approuve** les affectations des résultats 2022 telles que présentées dans le corps de la délibération.

Acte certifié exécutoire susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant l'envoi en Sous-Prefecture le :
et la Publication le :

Pour extrait, certifié conforme
Pour le Président et par délégation
L. POULET – Vice-présidente



DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de BAYEUX

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BAYEUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration.

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à dix-huit heures
Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de BAYEUX,
légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale sous la présidence
de Madame Lydie POULET, Vice-présidente du CCAS.

Date de convocation	27 mars 2023
Date d'affichage	27 mars 2023
Nombre de membres	en exercice 13
	Présents 7
	Votants 10

Étaient Présents : Mme POULET - Mme PERIAUX - Mme JOLIBOIS - M COLLET-MORIN -
M. GUINOT-DELERY - M. FRANCOISE - Mme GARCON formant la majorité des membres
en exercice.

Absents excusés : M. GOMONT (Pouvoir à Mr COLLET-MORIN) – M HIPPE BOUET
(Pouvoir à Mme POULET) - Mme FURON - Mme CASTEL - Mme CAYREL - Mme
FOUQUES DU PARC (Pouvoir à Mme PERIAUX)

N°2023-13

**Budget primitif 2023 – Budget principal du CCAS et budget annexe résidences
autonomie.**

Madame la Vice-présidente propose aux membres du Conseil d'Administration de prendre
connaissance des budgets primitifs 2023. Ils reprennent les orientations budgétaires
présentées lors du conseil d'administration du 07 mars dernier.

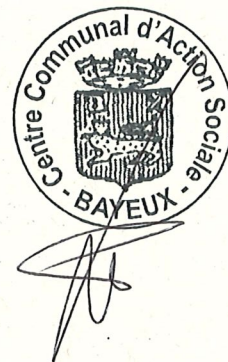
Budget principal CCAS

Chapitre		BP 2022	BP 2023
Fonctionnement			
011	Charges à caractère général	159 101,27	162 392,70
012	Charges de personnel et frais assimilés	593 772,00	620 425,00
042	Amortissement	27 715,00	35 000,00
65	Autres charges de gestion courante	187 907,54	255 827,07
67	Charges exceptionnelles	300,00	400,00
68	Provisions	2 000,00	2 000,00
	Total dépenses	970 795,81	1 076 044,77
002	Résultat reporté	58 569,81	37 372,93
013	Atténuations de charges	8 800,00	14 000,00
70	Produits des services et du domaine	14 100,00	20 000,00
74	Dotations, subventions et participations	824 776,00	1 000 471,84
75	Autres produits de gestion courante	0,00	

- **De voter** les deux sections de ces budgets par chapitre conformément à l'annexe jointe,
- **D'autoriser** le Président ou en cas d'empêchement la Vice-Présidente à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des dispositions décrites ci-dessus.

Acte certifié exécutoire susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant l'envoi en Sous-Préfecture le :
et la Publication le :

Pour extrait, certifié conforme
Pour le Président et par délégation
L. POULET – Vice-présidente



DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de BAYEUX

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BAYEUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration.

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à dix-huit heures
Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de BAYEUX,
légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale sous la présidence
de Madame Lydie POULET, Vice-présidente du CCAS.

Date de convocation	27 mars 2023	
Date d'affichage	27 mars 2023	
Nombre de membres	en exercice	13
	Présents	7
	Votants	10

Étaient Présents : Mme POULET - Mme PERIAUX - Mme JOLIBOIS - M COLLET-MORIN -
M. GUINOT-DELERY - M. FRANCOISE - Mme GARCON formant la majorité des membres
en exercice.

Absents excusés : M. GOMONT (Pouvoir à Mr COLLET-MORIN) – M HIPPE BOUET
(Pouvoir à Mme POULET) - Mme FURON - Mme CASTEL - Mme CAYREL - Mme
FOUQUES DU PARC (Pouvoir à Mme PERIAUX)

N°2023-14

FINANCES – Modification de la régie des recettes de l'Espace Argouges

Il convient, après présentation des éléments par **Madame Lydie POULET, Vice-Présidente
du Centre Communale d'Action Sociale**,

- De modifier l'article 4 de l'acte constitutif de la régie des recettes du 17 décembre 2019
rédigé actuellement comme suit :
 - Prestations de services Compte 706
 - Autres produits d'activités annexes Compte 7088
- De donner autorisation de signature des conventions nécessaires à la mise en place
du dispositif Mobil'Actifs.

Entendu l'exposé de Madame Lydie POULET ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et
comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850
du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales
relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et
d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération en date du 28 octobre 2015 instituant une régie de recettes pour l'encaisse des droits de participation aux activités proposées à l'Espace Argouges.

VU la délibération du 22 septembre 2015 relative à la transformation de la régie de recettes de l'Espace Argouges en régie de recettes et d'avances.

VU l'arrêté n°2019-08 portant création d'une régie de recettes de l'espace Argouges pour l'encaissement des recettes perçues par l'encaisse prévue à l'article 4 ;

CONSIDERANT les missions sociales du CCAS et le partenariat avec l'association REVIVRE pour la location solidaire de véhicule ;

CONSIDERANT la proposition de convention de l'association REVIVRE ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

MODIFIE l'article 4 de l'arrêté n°2019-08 portant création d'une régie de recettes à l'Espace Argouges et l'entend ainsi : la régie encaisse les prestations de services, autres produits d'activité annexes, et les activités pour le compte d'un tiers. Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil d'Administration.

VALIDE le tarif de trois euros (3 €) la journée de location de véhicule ;

VALIDE le tarif de dix centimes d'euro le kilomètre supplémentaire (0,10 € / Km) ;

RETIENT le taux horaire de vingt et un euros (21 €) de l'heure pour la valorisation du temps de travail de l'agent du CCAS et qui sera facturé à l'association REVIVRE ;

AUTORISE le Président ou sa Vice-présidente à signer la convention initiale de partenariat avec l'association REVIVRE dans le cadre du dispositif Mobil'Actifs ;

AUTORISE le Président ou sa Vice-présidente à signer la convention de partenariat d'encaissement afférente au dispositif Mobil'Actifs avec l'association REVIVRE ;

Acte certifié exécutoire susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant l'envoi en Sous-Préfecture le :
et la Publication le :

Pour extrait, certifié conforme
Pour le Président et par délégation
L. POULET – Vice-présidente

